

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADHÉSION :

Toute personne souhaitant rejoindre l'ASGN doit respecter les modalités suivantes :

- Régler la cotisation annuelle correspondant à la ou aux activités choisies.
- S'inscrire sur la plateforme MC (Mon Club) en fournissant les documents demandés (photo, justificatifs).

L'inscription (adhésion + accès aux cours) est valable pour toute l'année scolaire et

aucun remboursement ne sera accordé.

En cas de force majeure, d'incapacité physique ou de déménagement, le conseil d'administration examinera chaque situation particulière sur présentation de justificatifs.

L'adhésion, non remboursable, contribue aux frais de fonctionnement de l'association.

Il est recommandé de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive. En s'inscrivant, l'adhérent atteste ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport en salle.

L'ASGN décline toute responsabilité concernant les enfants après la fin de leurs cours ou du spectacle de fin d'année. Aucun enfant ne peut quitter son cours avant l'heure prévue sans autorisation écrite.

PLANNING

Le planning des cours est établi en début d'année scolaire. En cas d'absence d'un professeur, l'ASGN s'efforce de le remplacer ; si cela est impossible, les adhérents sont informés au plus vite. Tout cours comptant moins de 5 élèves inscrits pourra être supprimé.

FONCTIONNEMENT

- L'élève doit arriver 10 minutes avant le début du cours, muni de chaussures de sport réservées à l'activité physique et d'une serviette pour le tapis.
- Les accompagnateurs sont tenus d'attendre exclusivement dans le hall du rez-de-chaussée du Centre Koenig ou du Théâtre des Sablons, ainsi que dans la salle réservée aux parents au centre aquatique. Aucun accès aux autres espaces n'est autorisé.
- Être ponctuels pour récupérer les élèves devant leur salle, ceux-ci n'étant plus sous la surveillance d'un adulte après le cours.
- Chaque adhérent doit adopter un comportement bienveillant et respectueux envers autrui (professeur, adhérent, salarié ou personnel de la Mairie). Tout comportement contraire au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou de sanctions disciplinaires, pouvant aller, selon la gravité des faits, jusqu'à la suspension ou l'exclusion du club.

